

DÉCISION DU MAIRE

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/2026 DU 21 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 27/07/2026

ID : 084-218401487-20260721-DDM24_2026-DE

OBJET : DÉCISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 10 en date du 5 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Considérant la demande du 20 juillet 2026 présentée par Monsieur Philippe SAINT CLAIR SPROUL BOLTON, domicilié 22, Grand Portail 84570 VILLES-SUR-AUZON, tendant à obtenir le renouvellement de la concession située à l'emplacement n° NV-0001, au nom de Monsieur Ralph SAINT CLAIR SPROUL BOLTON dont il est ayant droit,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Philippe SAINT CLAIR SPROUL BOLTON, domicilié 22, Grand Portail 84570 VILLES-SUR-AUZON, le renouvellement de la concession située à l'emplacement n° NV-0001, au nom de Ralph SAINT CLAIR SPROUL BOLTON, dont il est ayant droit, pour une durée de 30 ans à compter du 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de cinq cent quarante euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET

